

ANNEXE N°6. NOTE EXPLICATIVE DE LA DEMANDE DE PERMIS UNIQUE

Alternative Green S.A.
Rue des Cooses 6
6860 Léglise
www.alternativegreen.be

Personne de contact :
Monsieur Luc Van Marcke
Administrateur Délégué
@ : luc.vanmarcke@alternativegreen.be

OBJET DE LA DEMANDE

i. DESCRIPTION DES ACTES ET TRAVAUX PROJETÉS

La demande de permis unique vise la construction et l'exploitation de 8 éoliennes sur les communes de Gembloux et Walhain dans la province du Brabant Wallon.

- ✓ Voir annexe 2 : Localisation de projet sur fond IGN au 1/10.000ème
- ✓ Voir annexe 4 : Plan descriptif de l'établissement
- ✓ Voir annexe 7 : Etude d'incidences sur l'environnement

Les coordonnées Lambert 72 sont reprises au tableau suivant :

	Lambert X (m)	Lambert Y (m)	Z (m)
Eolienne 1	172518	143653	160
Eolienne 2	173380	143219	165
Eolienne 3	174021	144290	161
Eolienne 4	174129	143938	162
Eolienne 5	174361	143635	167
Eolienne 6	174802	143811	164
Eolienne 7	174828	143421	165
Eolienne 8	174846	143046	161

Les éoliennes projetées atteindront une hauteur maximale de 149,5 m en bout de pale. Différents modèles sont envisagés pour une puissance de maximum 4,2 MW, de manière à garantir une valorisation optimale du potentiel éolien du site.

Outre l'implantation et l'exploitation des éoliennes à proprement parler, la demande de permis porte également sur les travaux connexes suivants :

- ✓ la pose de câblages électriques souterrains reliant les éoliennes à la cabine de tête ;
- ✓ la création d'aires de montage et de chemins d'accès permanents en domaine privé ;
- ✓ l'aménagement temporaire (moins d'un an) de chemins en plaques en domaine privé lors des travaux de chantier.

ii. RÉFÉRENCES CADASTRALES

Les références des parcelles cadastrales sont reprises en annexe 3 et au tableau suivant.

Éoliennes	Parcelle occupée	Parcelle(s) surplombée(s)
Éolienne 1	Walhain – DIV 1 – Section C – 540C	Walhain – DIV 1 – Section C – 540C
Éolienne 2	Walhain – DIV 1 – Section C – 136B	Walhain – DIV 1 – Section C – 136B Walhain – DIV 1 – Section C – 120A

Alternative Green S.A.
Rue des Cooses 6
6860 Légglise
www.alternativegreen.be

Personne de contact :
Monsieur Luc Van Marcke
Administrateur Délégué
@ : luc.vanmarcke@alternativegreen.be

Éolienne 3	Walhain – DIV 1 – Section B – 563B	Walhain – DIV 1 – Section B – 563B Walhain – DIV 1 – Section B – 562B
Éolienne 4	Walhain – DIV 1 – Section B – 642B	Walhain – DIV 1 – Section B – 642B Walhain – DIV 1 – Section B – 642A Gembloux – DIV 3 – Section A – 169A Gembloux – DIV 3 – Section A – 168B
Éolienne 5	Gembloux – DIV 3 – Section A – 168B	Gembloux – DIV 3 – Section A – 168B Gembloux – DIV 3 – Section A – 169A
Éolienne 6	Gembloux – DIV 3 – Section A – 125B	Gembloux – DIV 3 – Section A – 125B
Éolienne 7	Gembloux – DIV 3 – Section A – 125B	Gembloux – DIV 3 – Section A – 125B
Éolienne 8	Gembloux – DIV 3 – Section A – 113B	Gembloux – DIV 3 – Section A – 113B

- ✓ Voir annexe 3 : Extrait du plan cadastral

Les extraits du plan cadastral et de la matrice cadastrales reprises dans la demande de permis font référence aux parcelles situées dans un rayon de 200 m autour des établissements, conformément aux dispositions de Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

iii. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE DE LÉGLISE

L'implantation proposée par le Demandeur est justifiée, comme présenté dans ce chapitre, par les éléments suivants :

- ✓ Le potentiel venteux du site est très intéressant. La production totale (>32.000 MW/an) du parc actuellement en exploitation en est la preuve ;
- ✓ Le projet est économiquement viable ;
- ✓ L'implantation du projet rend possible un éloignement aux zones d'habitat largement suffisant pour respecter les prescriptions du Cadre de Référence notamment par rapport aux sites naturels ou aux périmètres d'intérêt paysager ;
- ✓ L'implantation est à proximité d'un parc existant et permet donc un moindre impact paysager tout en évitant le mitage du territoire ;
- ✓ La proximité avec des routes facilement accessibles permet l'accès aux transports exceptionnels et aux engins de chantier. Un trajet ne passant par aucune zone d'habitat est possible;
- ✓ La disponibilité foncière des parcelles d'implantation des mâts et des chemins d'accès permet l'implantation sur le site. ;
- ✓ Le respect des contraintes d'exploitation des parcelles agricoles (en limite de parcelle ou de culture) ;
- ✓ L'obtention d'avis préalables positifs auprès des instances consultées Skeyes, IBPT, Défense, DNF, etc) conforte dans le choix du site – voir Annexe 3 ;
- ✓ Le site est une zone d'agriculture intensive sans biodiversité d'intérêt.

Alternative Green S.A.
Rue des Cooses 6
6860 Léglise
www.alternativegreen.be

Personne de contact :
Monsieur Luc Van Marcke
Administrateur Délégué
@ : luc.vanmarcke@alternativegreen.be

Historique de développement :

Recherche de la zone idéale

Les premiers pas du promoteur dans la zone remontent à 2002. Déjà en ce temps-là, le potentiel venteux du site était connu. Luc van Marcke avait déjà, en tout premier, découvert sur le territoire de Perwez (très favorable à l'installation d'éoliennes sur son territoire) la zone près de la E-411 à hauteur de la sortie Thorembais-Saint-Trond, et proposé une implantation de 20 éoliennes en parallèle avec l'autoroute.

Une fois ce projet réalisé en 2006-2007, le demandeur a étudié une deuxième zone le long de l'autoroute E-411, cette fois-ci sur le territoire de Walhain. Cependant, les restrictions aéronautiques de l'époque et l'avis négatif de la commune de Walhain l'ont contraint à prospecter ailleurs.

Il s'est ensuite concentré sur la zone d'activité économique Gembloutoise Créalis, près de Spy, Jemeppe-Sur-Sambre. Malheureusement à l'époque l'implantation d'éoliennes en zone d'activité posait encore problème.

Le projet de trois éoliennes, très puissantes pour l'époque, a été réalisé dans la petite zone agricole entre la ligne haute-tension et l'autoroute E-25 à hauteur de la station essence. En effet, une telle disposition permet le rassemblement complet des infrastructures et atténue les incidences. Cependant, aucune ligne haute-tension ou autre grosse infrastructure ne sont présentes dans l'aire de recherche.

Il s'est ensuite reconcentré sur le zoning Créalis de Gembloux, gourmand en énergie. Cependant, la commune n'a pas été très favorable à cette implantation. A l'époque, l'Eco-Conseiller de la ville a proposé de cibler la zone d'Ernage.

Celle-ci est complètement dégagée et exposée au vent dans les 4 directions. Elle se situe entre deux routes nationales très fréquentées, idéales pour éviter l'ajout de nuisances. Elle est le plus éloigné de toutes contraintes et donc le plus propice à la construction d'un parc éolien.

Le parc Gembloux-Walhain y est actuellement en exploitation.

Le premier parc de Gembloux-Walhain

Le promoteur éolien ALTERNATIVE GREEN a déposé sa première demande de permis unique sur le site en 2010. Le tout premier projet était composé de 7 éoliennes avec une puissance totale de 12 à 15 MW (figure 1). A l'époque, les modèles étaient moins productifs qu'aujourd'hui. Suite à un Permis Unique pour les sept éoliennes acceptées en première instance ce projet a été refusé en 2^{ème} instance.

Alternative Green S.A.
Rue des Cooses 6
6860 Léglise
www.alternativegreen.be

Personne de contact :
Monsieur Luc Van Marcke
Administrateur Délégué
@ : luc.vanmarcke@alternativegreen.be

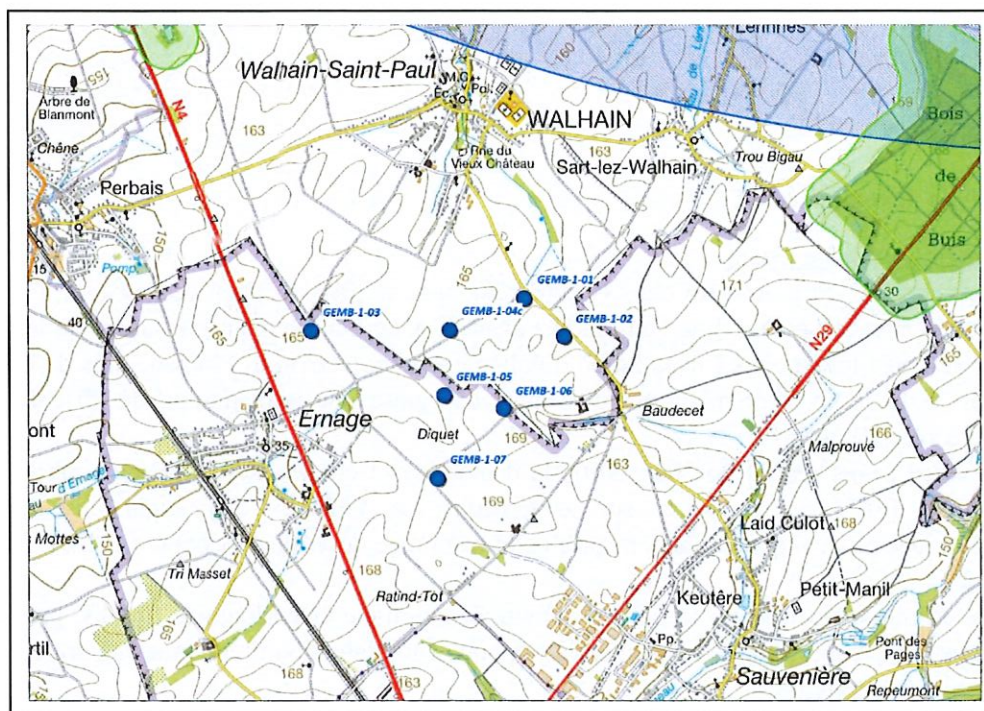


Figure 1 - Implantation du projet GeWa

Le parc en exploitation (GeWa2)

L'éolienne 1 (la plus à l'ouest du site) ayant recueilli certaines critiques de la Commune de Gembloux étant donné qu'elle se rapprochait de la gare d'Ernage (d'où elle serait visible), le promoteur, en guise de compromis, a décidé de ne pas intégrer cette éolienne dans la 2^{ème} demande de permis unique. L'idée principale de ce projet restant d'implanter les éoliennes le long des voiries afin de réduire au maximum les incidences sur le site et pour les exploitants agricoles (figure 2). La différence principale entre le projet GeWa2 et le premier projet est l'ouverture à la participation citoyenne. Le permis ayant été accepté par la Région Wallonne, 6 éoliennes ont été construites en 2016 et sont maintenant en exploitation depuis 2017.

Alternative Green S.A.
Rue des Cooses 6
6860 Léglise
www.alternativegreen.be

Personne de contact :
Monsieur Luc Van Marcke
Administrateur Délégué
@ : luc.vanmarcke@alternativegreen.be



Figure 2 - Parc en exploitation (GeWa2)

Le deuxième projet (GeWa3)

L'exploitation des 6 éoliennes de GeWa2 a démontré que les estimations de productible du parc, telles que simulées avant la construction du premier parc, ont été largement sous-estimées et que le potentiel venteux du site permet un plus grand nombre d'éoliennes. C'est ainsi que ALTERNATIVE GREEN décide en 2018 de réétudier avec un deuxième projet la zone afin de rechercher une optimisation. L'implantation du deuxième projet se situe à côté du parc construit. Ceci permet d'éviter un mitage du paysage étant donné la proximité avec le parc existant. Le projet est composé de 7 éoliennes de puissance unitaire de maximum 3.5 MW dont 5 situées du côté de Sart-lez-Walhain et 2 de chaque côté de l'éolienne T2 existante. L'implantation du projet permet de renforcer l'expression paysagère du site (figure 3).

Alternative Green S.A.
Rue des Cooses 6
6860 Léglise
www.alternativegreen.be

Personne de contact :
Monsieur Luc Van Marcke
Administrateur Délégué
@ : luc.vanmarcke@alternativegreen.be

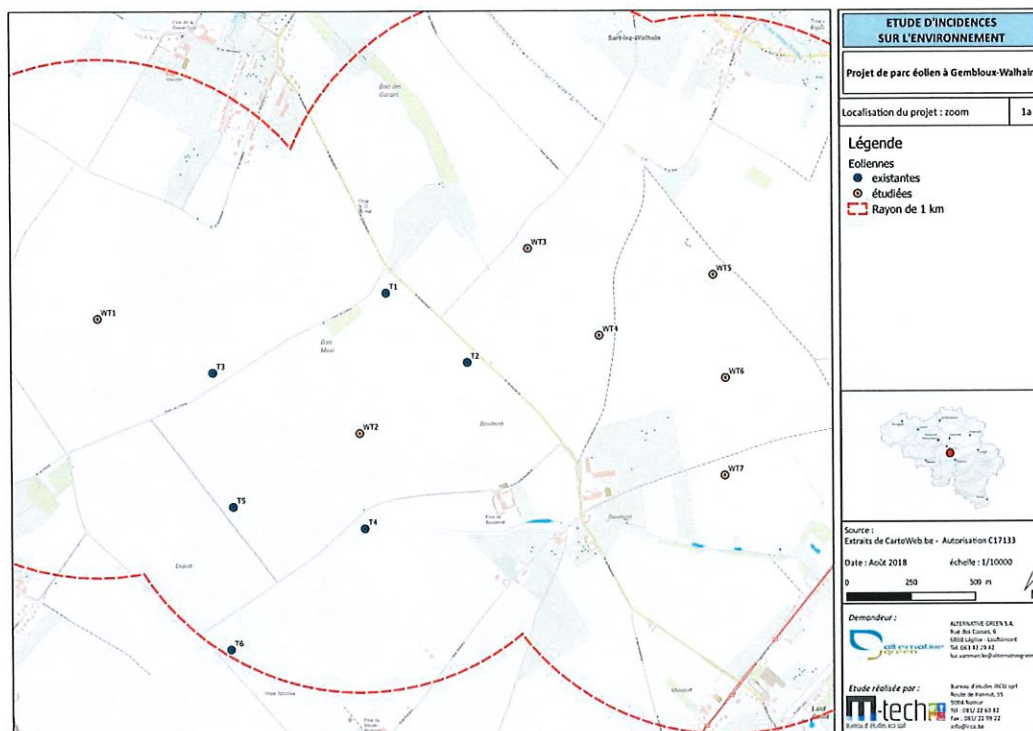


Figure 3 - Implantation du projet GeWa3

L'éolienne WT1, la plus proche de la gare d'Ernage a été initialement supprimée du projet. Cependant, plusieurs raisons font sa réapparition. ALTERNATIVE GREEN a réussi à obtenir les accords fonciers nécessaires de manière à rapprocher l'éolienne des turbines existantes. De cette façon, elle se resserre sur la grappe d'éoliennes actuellement installées, et devient « paysagèrement » logique, tout en s'éloignant du village (et de la gare) d'Ernage. Cette éolienne contribue à renforcer la cohérence structurelle des 13 éoliennes. Son éloignement par rapport à la route nationale 4 est équivalent à celui de la T6 existante. Sur le terrain, il n'y a plus aucun sentiment d'écartement ressenti.

L'éolienne WT2, elle, s'intègre en plein milieu du parc existant. L'avantage de cette stratégie est qu'il n'y a pas besoin d'augmenter l'espace nécessaire pour son installation. D'un point de vue paysager, celle-ci sera absorbée dans la situation visuelle actuelle. Cette turbine a sa place au sein du site car elle permet également de ne pas couper le parc en deux. Elle comble l'espace entre T1, T2 et T3, T4 du parc existant. Ceci tout en permettant de maximiser l'exploitation du gisement venteux pour un minimum d'emprise surfacique et donc le productible de la zone.

En suivant de façon organique les éoliennes T1 et T2 du parc GeWa2, les éoliennes projetées se resserrent sur la grappe existante. Ceci augmente la lisibilité paysagère des éoliennes pour l'utilisateur de la Rue de Baudecet et fait le pont visuel vers les éoliennes WT5, WT6 et WT7. Depuis un point de vue plus lointain, les éoliennes WT3 et WT4 donnent le sentiment d'avoir toujours fait partie du parc existant.

Alternative Green S.A.
Rue des Cooses 6
6860 Léglise
www.alternativegreen.be

Personne de contact :
Monsieur Luc Van Marcke
Administrateur Délégué
@ : luc.vanmarcke@alternativegreen.be

Pour les éoliennes WT5, WT6 et WT7 du projet GeWa3, les rangs ont également été resserrés afin de réduire l'espace nécessaire entre les éoliennes et d'éviter un effritement paysager. Il faut savoir que la densité de population dans cette zone est relativement faible. Ces 3 turbines combinent l'entièreté du potentiel éolien entre le parc existant de GeWa 2 et la Chaussée de Tirlemont.

En résumé, avec ce projet, le promoteur a tenté d'exploiter au maximum l'incroyable et initialement sous-estimé potentiel venteux du site.

ALTERNATIVE GREEN rappelle également que les critiques quant à l'encerclement du hameau de Baudecet sont infondées. En effet, les restrictions du cadre de référence, à savoir, 130° de vue libre sont à tout point de vue respectées. De plus, il faut être conscient que le hameau de Baudecet n'est pas repris en zone d'habitat ni en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur, pour rappel en zone agricole. En outre, de nombreux obstacles obstruent la vue depuis le centre de Baudecet. Cet élément est néanmoins accentué par la dépression dans laquelle repose ce village. L'étude d'incidences du projet a prouvé que les bâtiments et la végétation en conjonction avec le relief bloqueront en grande partie la vue sur les éoliennes (figure 4). Il y a une réelle obstruction de la vue lointaine vers les plaines à proximité du village. Enfin, seules 2 habitations isolées se situent dans la zone litigieuse : 7 rue Baudecet et ferme de Baudecet. Toutes deux sont cependant entourées de hauts bâtiments agricoles ou de végétations. ALTERNATIVE GREEN garantit par ailleurs de maintenir les obstacles existants pendant toute la durée de l'exploitation.



Figure 4 - Photomontages GeWa3

Alternative Green S.A.
Rue des Cooses 6
6860 Léglise
www.alternativegreen.be

Personne de contact :
Monsieur Luc Van Marcke
Administrateur Délégué
@ : luc.vanmarcke@alternativegreen.be

Les problématiques du projet GeWa3 :

Le principal problème pour l'acceptation de la demande de permis du projet est le fait que le demandeur a agi dans un esprit de projet global. ALTERNATIVE GREEN a proposé de modifier les conditions d'exploitation de GeWa2 afin d'optimiser le productible de GeWa2 et GeWa3 dans son entier. Malheureusement pour le demandeur, les conditions d'exploitation d'un parc existant ne peuvent être modifiées de cette façon et le refus de Permis Unique est donc justifié.

Le projet GeWa4 :

Le projet GeWa4 peut sembler équivalent à prima facia celui de GeWa3 mais ce n'est en réalité pas du tout le cas. Les restrictions aéronautiques ayant changées, le promoteur a pu, tout en préservant le meilleur du projet de GeWa2, repenser le projet.

D'abord, la technologie (ainsi que la législation) a bien évolué, les modèles d'éoliennes prévus sont plus hauts et surtout moins bruyants. Au contraire du projet de GeWa3 Il n'y a plus lieu de brider le parc existant.

De plus, certaines implantations ont été minutieusement modifiées afin de diminuer le sillage sur les éoliennes construites et de encore mieux répondre aux contraintes paysagères du site. Les inter-distances sont plus confortables pour l'œil humain et le parc a une réelle cohérence paysagère. Enfin, une éolienne supplémentaire permet d'équilibrer le poids du parc de plusieurs points de vue et de combler l'utilisation du potentiel venteux du site.

Si ce projet est accepté, et nous comptons dessus, le productible du site va plus que doubler (voire tripler) et la production d'électricité verte pourra alimenter entre 10.254 et 13.205 foyers.

ANALYSE DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉTUDE D'INCIDENCES

Au cours de la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement, le bureau d'études IRCO a émis une série de recommandations afin de limiter au maximum l'éventuel impact des éoliennes sur le milieu naturel et garantir le respect de l'environnement local.

Alternative Green a décidé de suivre l'ensemble de ces recommandations et de mettre en place différentes mesures. Ces recommandations sont à retrouver au chapitre 9 de l'EIE (annexe 7 du présent dossier).

Les principales recommandations sont les suivantes :

- ✓ **Environnement sonore** : D'après les modélisations informatiques, les niveaux sonores à l'extérieur des habitations les plus proches des éoliennes étudiées seront supérieurs aux seuils imposés par la Région wallonne, à toutes les périodes et pour tous les modèles.
 - Alternative Green prévoit de mettre en place le bridage recommandé pour chaque scénario et les différentes périodes telle que repris dans l'étude d'incidences sur l'environnement ;
 - Alternative Green prévoit de réaliser un suivi acoustique post-implantation par un organisme agréé dans l'année suivant la mise en service de l'établissement, au niveau

Alternative Green S.A.
Rue des Cooses 6
6860 Léglise
www.alternativegreen.be

Personne de contact :
Monsieur Luc Van Marcke
Administrateur Délégué
@ : luc.vanmarcke@alternativegreen.be

de habitations les plus proches afin de confirmer le respect des normes en vigueur et, le cas échéant, de valider le programme de bridage à mettre en œuvre selon le modèle d'éolienne implanté.

- ✓ **Ombfrage :** Alternative Green prévoit de mettre en place un module de contrôle mesurant le rayonnement solaire et arrêtant la rotation des pales de certaines éoliennes durant les périodes critiques de projections d'ombre afin que les seuils prévus par les conditions sectoriels ne soient pas dépassés au droit des habitations les plus proches.
- ✓ **Environnement biologique :** différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensations ont été proposées. L'ensemble de celles-ci sont à retrouver au chapitre 7.1.7.6 de l'EIE (annexe 7). Les plus importantes sont :
 - Mise en place d'un programme de bridage sur les éoliennes qui garantira un impact négligeable et non-significatif sur les chauves-souris durant les périodes de forte activité chiroptérologiques, en altitude, à hauteur des pales ;
 - Implantation de haies, de bandes enherbées permanentes et maintien de couverts hivernaux.

Pour la phase de chantier, Alternative Green désignera un coordinateur environnemental qui s'assurera du respect des recommandations et de l'environnement.

Alternative Green S.A.
Rue des Cooses 6
6860 Léglise
www.alternativegreen.be

Personne de contact :
Monsieur Luc Van Marcke
Administrateur Délégué
@ : luc.vanmarcke@alternativegreen.be